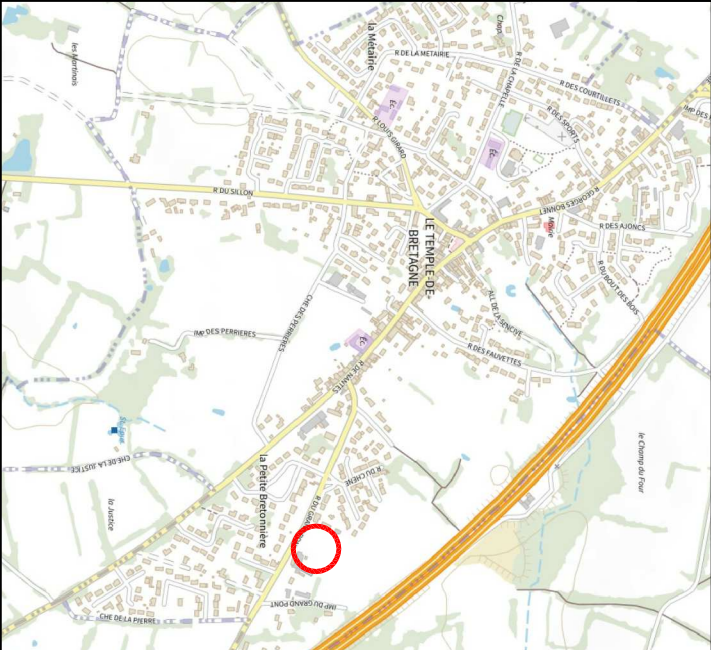




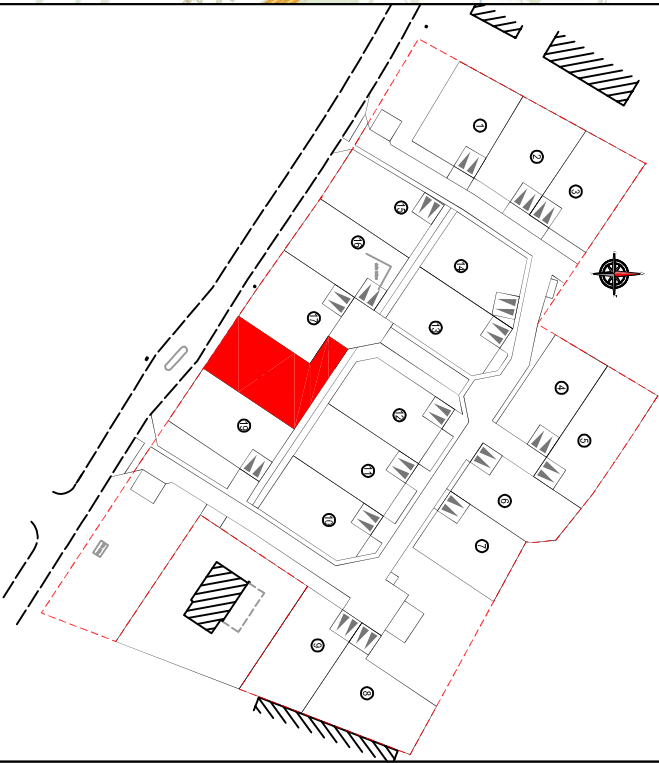
27bis, rue du Mortier Vannerie
CS 52411
44124 VERTOU Cedex
Tél. 02 51 79 18 96
E-mail : accueil@ifi-amenagement.fr

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Commune du Temple de Bretagne
LES JARDINS DU TEMPLE

LOT n° 18	Adresse :	
	Réalisé le 03/04/2025	Mis à jour après travaux le :
Permis d'aménager n° PA 44203 24 E0002 en date du 21/01/2025	Cadastre : Section C n°	
	Surface PROVISOIRE : 352m²	
	Surface de plancher : 200 m²	
Servitude particulière :		OUI ☐ NON ☒



PLAN DE SITUATION



PLAN DE VENTE PROVISOIRE

GEOMETRE
MYRIADE

Géomètres-Experts D.P.L.G.
3, Place de l'Europe 44400 REZE
Tél: 02.40.75.66.60
e-mail : contact@myriade-ge.fr

ARCHITECTURE

27bis, rue du Mortier Vannerie
CS 52411 44124 VERTOU
architectes@acadm-architecture.fr

- Cotes de radier suivant plan de récolement de l'entreprise :
- Branchement EU : **XX.XX m**
- Branchement EP : **XX.XX m**
- Ces cotes devront être contrôlées par le constructeur.



ECHELLE 1/250

Voorie / allée

Aire de Présentation

Espace vert / Dalles engazonnées

Servitude de tréfonds

Implantation en limite obligatoire (front bâti)

Ligne d'accroche de 3 de la façade minimum

Zone non constructible sauf clôtures

Zone d'implantation des constructions

Zone non constructible sauf annexes H<3,50m et d'empise<20 m² et clôtures suivant PLU

Places de parking "visiteurs"

Arbres ou arbustes à planter par l'aménageur sur l'espace commun

Coffrets et citerneaux (position de principe)

Borne fixe en bois

Cote projet

Cote périmétrique

Haie + clôture grillagée en retrait de 0,80m réalisées par l'aménageur

Implantation imposée pour annexe éventuelle

Talus sur terrain

Borne OGE

Luminaires (position de principe)

Bordures

NOTA : - Les emplacements des coffrets, branchements et attentes sont donnés à titre indicatif. L'aménageur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.

- L'aménageur se réserve le droit pour toutes raisons d'ordre technique d'implanter les coffrets ERDF 400A sur les lots

- Compte tenu des activités des chantiers, les constructeurs doivent impérativement vérifier les cotes périmétriques avant construction. Toute anomalie devra être signalée au cabinet.

PROJET N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UN BORNAGE CONTRADICTOIRE - LES SURFACES INDIQUEES NE SERONT DEFINITIVES QU'APRES LE BORNAGE DES LOTS

Dossier : 231010